LYCEE VIOLLET LE DUC **Année scolaire 2019/2020**
Ref : P/DOC/ restauration doc de rentrée

SERVICE INTENDANCE

I - RESTAURATION

A- Accès au service restauration

L'accès au service de restauration fonctionne à l'aide d'une carte magnétique (coût de 7 euros). Elle sera remise à l'élève dès le premier jour de classe. Les élèves conservent leur carte tout au long de leur scolarité dans l'établissement.

B- Fonctionnement

Le service de demi-pension est ouvert de 11h00 à 13h30.Aucun plateau n'est délivré à la rampe après 13H30.

Pour accéder au restaurant scolaire, chaque élève doit :

1) être en possession **de sa carte de restauration en bon état avec photographie.**

2) **avoir un compte au solde positif,** pour cela le compte doit être préalablement alimenté. Le mode de paiement de la demi-pension et de l'internat est le prélèvement automatique (mandat à remettre au service intendance).

3) **avoir réservé son repas :**

- avant 10H 30 sur les kiosques situés dans le hall d'entrée du lycée
- avant 10h15 sur le site du lycée Viollet Le Duc, rubrique Restauration http://www.lyc-violletleduc.ac-versailles.fr ou via l'application turboself (téléchargeable via googleplay et app store). Les codes d'accès pour l'élève et son responsable vous seront transmis à la rentrée par mail.

Modalités d'annulation des réservations :

- avant 10H30 sur les kiosques situés dans le hall d'entrée du lycée
- avant 10h15 sur le site du lycée Viollet Le Duc, Rubrique : Restauration http://www.lyc-violletleduc.ac-versailles.fr ou via l'application turboself.

En cas de difficultés, les élèves doivent se présenter au service intendance (Bâtiment A, bureau 107) aux horaires d'ouverture (11H20, 12H20, 13H10 ou aux récréations).

C- Tarif

Le tarif par défaut des déjeuners et des dîners est de 4 €. Il peut-être modulé entre 1.50€ et 4.05€ en fonction du quotient familial. Pour que la modulation s'applique, transmettre **à chaque rentrée scolaire** :

- **l'attestation de restauration scolaire**
- **ou l'attestation de paiement de la CAF mentionnant votre quotient familial**
  - ► sur www.caf.fr rubrique mon compte
  - ► aux bornes situées dans votre CAF
  - ► grâce à la plateforme téléphonique gratuite du **0800 075 065**

Sans attestation, le tarif appliqué est de 4 € pour la demi-pension. Si le document est remis tardivement, la révision du tarif ne s'appliquera pas sur les mois antérieurs.

La grille de tarification pour l'internat :

- la nuitée (comprenant le petit-déjeuner) est fixée à 4.21 €
- le déjeuner ou le dîner varie selon le quotient familial comme expliqué ci-dessus.

Les tarifs de demi-pension sont fixés par le Conseil Régional d'Ile-de-France. Ce sont ceux appliqués au 1er juillet 2018 et sont susceptibles d'évoluer ultérieurement sur décision du Conseil Régional.

II - BOURSES

Le régime des bourses nationales est forfaitaire et annuel. Le versement aux familles est trimestriel.

La prime d'entrée en 2nde, 1ère ou terminale ou d'équipement est versée en une seule fois à la fin du 1er trimestre.

Chaque élève boursier doit fournir à la rentrée scolaire un relevé d'identité Bancaire ou Postal (RIB/IBAN) du responsable financier mentionné sur la demande de bourse et une attestation de quotient familial.

Tout renseignement concernant les bourses peut être obtenu auprès du service intendance ou sur le site du lycée Viollet Le Duc, sous l'onglet informations pratiques / service intendance / Bourse.

A- En cas de changement d'établissement

Les transferts de bourse en cas de changement d'établissement doivent être demandés par les familles auprès de leur établissement d'origine.

B- En cas de réorientation

Les élèves boursiers doublants ou passant en 1ère d'adaptation ou en 1ère professionnelle d**oivent se présenter aux récréations au service intendance pour effectuer une vérification de ressources.**